

Décision n° 00–715 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 12 juillet 2000 autorisant la société INTRAX BV à établir et à exploiter un réseau indépendant de télécommunications par satellite constitué de stations terriennes pour liaisons vidéo temporaires

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33–2, L. 36–7, D. 99 à D. 99–3 et D. 99–5 ;

Vu la loi de finances rectificative pour 1991 n° 91–1323 du 30 décembre 1991 ;

Vu la demande présentée par la société Intrax BV en date du 28 juin 2000 ;

Après en avoir délibéré le 12 juillet 2000 ;

Décide :

Article 1

– La société Intrax BV est autorisée à établir et à exploiter un réseau indépendant de télécommunications par satellite constitué de stations terriennes pour liaisons vidéo temporaires, selon les conditions précisées par la présente décision et le cahier des charges annexé.

Article 2

– La présente autorisation est strictement personnelle et ne peut être cédée à un tiers.

Article 3

– La délivrance de la présente autorisation ne préjuge pas des autres autorisations nécessaires à l'établissement ou à l'exploitation du réseau.

Article 4

– La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans.

Article 5

– Le titulaire de l'autorisation doit acquitter une taxe de constitution de dossier fixée par la loi de finances susvisée.

Article 6

– Le chef du service Opérateurs et ressources est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au titulaire et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juillet 2000

Le Président

Jean-Michel Hubert